**Article 47 ss Règlement du Conseil Général**

Chaque conseiller général peut présenter des propositions sur des objets non prévus à l'ordre du jour et relevant du Conseil général. Ce dernier décide, au plus tard lors de la prochaine séance, s'il y a lieu de donner suite à ces propositions. Dans ce cas, elles sont transmises au Conseil communal qui se détermine à leur sujet et les soumet au Conseil général, pour décision, dans le délai d'une année. Cette décision peut n'être toutefois qu'une décision de principe lorsque la proposition demande une longue étude.

**Formulaire de dépôt**

Mme /M. :

Objet :

Développement écrit (ou annexe jointe) :

 **Signature**

**Cosignataires**

Nom Prénom Signature

Nom Prénom Signature

Nom Prénom Signature

Nom Prénom Signature

**A remplir par le secrétariat communal**

Déposée au secrétariat du Bureau le

No d'ordre :

Dicastère :

Transmise le \*